

LE HANDICAP PSYCHIQUE

La loi du 11 février 2005 inclut « l'altération d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives ou psychiques » dans sa définition du handicap.

Cependant, malgré les efforts apportés par cette loi, il n'existe pas de définition scientifique du handicap psychique qui soit unanimement reconnue et admise. Des professionnels de la santé mentale travaillent à identifier et repérer ses particularités.

Qu'est-ce que le handicap psychique ?

On parle de handicap psychique lorsqu'on observe :

« ...un dysfonctionnement de la personnalité,

caractérisé par des perturbations graves, chroniques ou durables

du comportement et de l'adaptation sociale. »

« Ils entraînent des itinéraires de vie très différents selon le degré d'autonomie (ou de dépendance) des personnes. Certains malades mènent une existence normale, d'autres vivent de manière plus ou moins permanente en institution ou ont un besoin continu d'aides psycho-sociales : on parle alors généralement de personnes handicapées psychiques. »

Zribi G. Sarfaty J.,

Handicapés mentaux et psychiques. Vers de nouveaux droits,
Editions de l'École nationale de la santé publique, Rennes - 2003

On distingue le handicap psychique et le handicap mental

Le handicap mental implique une déficience au niveau du développement intellectuel, mesurée par rapport à ce qui est considéré comme un développement intellectuel normal en fonction de l'âge de la personne.

Qui identifie le handicap psychique ?

L'évaluation et l'identification sont faites par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les troubles psychiques sont :

- plus ou moins intenses
- ponctuels ou permanents
- plus ou moins précoces

Le secteur Santé au travail et Handicap

- Secrétaire nationale confédérale et superviseur de la convention Agefiph CFE-CGC :
Dr Martine Keryer
martine.keryer@cfecgc.fr
06 61 80 96 25
- Délégué national confédéral et chargé de mission Agefiph CFE-CGC :
Christophe Roth
christophe.roth@cfecgc.fr
06 58 01 90 16
- Assistante : Samira Fecih
Samira.fecih@cfecgc.fr
01 55 30 69 14



Quels sont les troubles qui peuvent être pris en charge ?

- Les troubles de la pensée (ex. : les obsessions et les délires).
- Les troubles de la perception (ex. : les hallucinations).
- Les troubles de la communication (ex. : les bégaiements).
- Les troubles du comportement (ex. : l'agressivité et les phobies).
- Les troubles de l'humeur (ex. : la dépression ou la bipolarité).
- Les troubles cognitifs (ex. : les troubles de mémoire, de l'attention et de l'orientation dans l'espace).
- Les troubles de la vie émotionnelle et affective (ex. : l'anxiété et l'indifférence affective).

Le handicap psychique dans l'entreprise

Dans l'entreprise, le handicap psychique se situe dans l'écart entre ce que l'entreprise attend du salarié et son comportement.

Cet écart peut résulter, par exemple, d'une moindre capacité à s'adapter, d'une diminution des habilités sociales ou d'une difficulté à entrer en relation avec les autres.

Handicap psychique et travail : est-ce possible ?

Certaines personnes mènent une vie professionnelle quasi normale, d'autres ne parviennent pas à s'intégrer dans le monde du travail.

Une maladie psychique évolue au cours de la vie, s'améliore et se stabilise grâce à une prise en charge médicamenteuse et psychosociale. La vie professionnelle peut donc être ponctuée d'arrêts de travail et de périodes professionnelles asymptomatiques.

Le caractère chronique de la maladie invite à envisager une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Un aménagement de poste est tout à fait possible en entreprise

Il demande l'aide de professionnels spécialistes de l'accompagnement (job coaching) prescrits par le médecin du travail.

Un bilan avec ces professionnels permet de rechercher les difficultés cognitives (capacité de mémorisation, par exemple) ou de concentration en situation de stress.

Face à ces difficultés, quelques aménagements de poste peuvent être proposés :

- aménager les horaires ou le temps de travail ;
- éviter des situations générant du stress comme le contact avec le public ;
- travailler en autonomie, ou au contraire au sein d'une équipe « bienveillante » et formée à l'accompagnement.

L'ensemble de l'équipe, l'encadrement de proximité ainsi que la hiérarchie doivent être formés à accompagner le collègue et à évoquer les dysfonctionnements.

La période de la méconnaissance du diagnostic ou du déni est une période particulièrement dangereuse pour le salarié puisque des symptômes comme une crise d'angoisse avec agressivité peuvent donner lieu à un avertissement pour fautes graves .

À quel moment peuvent apparaître les troubles psychiques ?

Les troubles psychiques apparaissent souvent chez l'adulte jeune (entre 18 et 30 ans).

Quelles difficultés pour la personne handicapée psychique en entreprise ?

Dans le cadre de son activité professionnelle, une personne victime d'un handicap psychique peut avoir des difficultés à :

- maintenir son énergie ;
- gérer la polyvalence des tâches et le zapping ;
- gérer de nouvelles tâches ;
- interagir avec les collègues ou le public.

La prise de médicaments peut par ailleurs entraîner :

- une somnolence
- des troubles de la concentration.

Cliquez ici pour découvrir la bande dessinée Handicap psychique, éditée par la CFE-CGC 2017.

